

**INT 04-2023 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet  
« Prilly nouvel eldorado du rodéo urbain ? »**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation, déposée lors du Conseil communal du 2 octobre 2023 :

**Interpellation 04-2023**

**Est-ce que la Municipalité et la POL sont au courant de ces pratiques bruyantes et dangereuses et de quelles natures sont-elles (parking, circuit...) ?**

**Si oui, qu'ont-elles mis en place pour supprimer ces pratiques ? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les mesures que la POL et la Municipalité vont mettre en place pour résoudre cette problématique ?**

La problématique relevée par l'interpellation n'est malheureusement pas nouvelle. Depuis 2021, le Canton et les polices vaudoises avec l'appui des experts du SAN intensifient les contrôles de circulation pour lutter contre ces nuisances sonores. Ces mesures s'inscrivent dans une volonté commune de réduire ces nuisances, accroître la sécurité routière et sanctionner plus fortement les infractions et les comportements inadaptés.

Au niveau Cantonal, pour l'année 2023, 22 contrôles de circulation ont été menés par les polices vaudoises avec l'appui du SAN. Ces contrôles ont eu lieu à plusieurs endroits dans le canton, dans les cols, et en localité. Au total sur les 1163 véhicules contrôlés, 336 ont été dénoncés et jugés non conforme, 35 véhicules ont été saisis et 38 jeux de plaques retirés.

Pour ce qui est de la POLICE Ouest Lausannois, ci-après un résumé du bilan au 6 décembre 2023, de l'opération « antibruit sur les routes de l'Ouest Lausannois ».

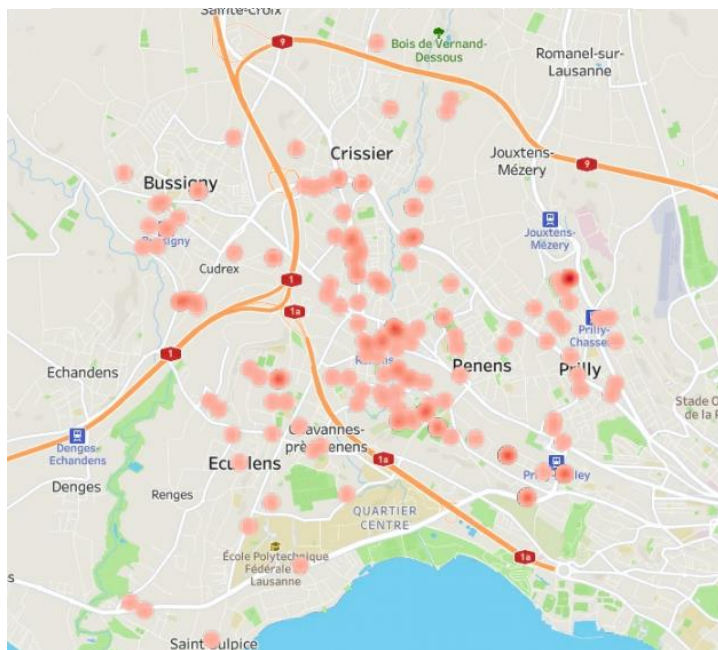
Du mois d'avril au mois d'octobre 2023, la POL a mené plusieurs actions de sensibilisation et de répression sur les routes de l'Ouest lausannois. Durant cette période, les agents de la POL ont effectué 76 contrôles de manière planifiée ou spontanée sur le territoire de l'ouest et sont intervenus à 74 reprises à la demande de la population (appel - pétitions par exemple).

Lors de ces contrôles, 78 dénonciations ont été notifiées aux conducteurs, dont 46 pour un comportement provoquant des nuisances sonores et 18 pour des véhicules non conformes (infractions OETV - Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les voitures automobiles de transport et leurs remorques). Cette thématique demeure un objectif opérationnel traité dans la cadre de l'activité courante de nos agents et sera reconduite en 2024.

Comme mentionné en préambule, certaines actions ont été menées en partenariat avec la police municipale de Lausanne (PML), la Gendarmerie vaudoise et le Service des automobiles et de la navigation (SAN). Pour info le résumé du Bilan annuel de la POL pour les années 2022 et 2021 :

- 2022 – Période de mars à novembre : La POL a effectué 206 contrôles et intervenus à 118 reprises à la demande de la population. Ces contrôles ont générés 128 dénonciations, 12 amendes d'ordres et 18 modifications non conformes.
- 2021 – Période d'avril à octobre : La POL a effectué 173 contrôles et intervenus à 58 reprises à la demande de la population. Ces contrôles ont générés 111 dénonciations, 78 amendes d'ordres et 38 véhicules modifications non conformes.

Ci-dessous la carte du district de l'ouest. Les points rouges montrent les événements qui ont motivés et déclenché les interventions effectuées par la POL, toujours en lien avec la problématique du bruit. On constate une forte densité sur les communes de Renens et Crissier, et dans une moindre mesure sur Prilly.



Nous constatons que les lieux mentionnés dans l'interpellation y figurent (Piscine, parking, chemin des Creuses, Av du Château etc). Ce qui crée un « événement » est un cumul d'appels ou de plaintes adressés à la POL qui permet de cartographier les zones où se produisent les infractions et / ou les comportements inadaptés.

La Municipalité est consciente de cette problématique, et appuie la POL afin que ces campagnes de sensibilisation et répressions se poursuivent en 2024. Lorsqu'il vient à notre connaissance un point sensible, par exemple à l'Avenue de la Confrérie, elle mandate la POL pour une intervention spécifique.

Bien que ces contrôles aboutissent à des constats d'infractions, sur les 143 véhicules contrôlés, seuls 3 étaient en infraction. 2 véhicules ont eu un dépassement de 1 et 2 km/h après déduction de la marge technique. Le troisième circulait dans la descente, à 73 km/h, après déduction de la marge technique. Pas de constat de bruit dépassant la limite admise. Force est de constater que si l'on ne met pas un policier derrière chaque arbre, il est difficile d'appréhender les auteurs de ces rodéos urbains et incivilités.

Concernant la vitesse excessive, la POL est actuellement en train de définir les besoins des communes du district pour ce qui est des emplacements des radars fixes et fréquence d'utilisation des radars mobiles, pour Prilly cette démarche a été faite en collaboration avec le Groupe mobilité.

Afin d'éviter ces rodéos notamment au parking de la piscine, la Municipalité étudie la mise en place de mesures limitant la vitesse, soit par la pose « gendarme couché » ou bloc béton type « Lego » permettant une réversibilité en cas d'autre activité.

La mise en place de nouvelle zone 30, permettra également de procéder à plus de contrôles avec les conséquences mentionnées plus haut.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

 MUNICIPALITE DE PRILLY

La Secrétaire adjointe  S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024  
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024